

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023.16
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : Finances
locales

Sous matière :
Décisions
budgétaires

**OBJET : TARIFS
FOIRES ET
MARCHES**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 17 JANVIER
2023

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 17 JANVIER
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **31 JAN. 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du Lundi 23 janvier 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Jacqueline RATABOUIL, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL,
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Chantal
BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER,
Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Adrien ROUZAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à Jacqueline
RATABOUIL,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Jean-François VERONIN-MASSET Donne procuration à Denis
BOUILLEUX,
Brigitte BATIGNE Donne procuration à Hélène GIRAL,
Pierre BARBAUD Donne procuration à Patrick MAUGARD,
Régine SURRE Donne procuration à Bernard GRIMAUD,
Michel RATABOUIL Donne procuration à Sabine CHABERT,
Javier DE LA CASA Donne procuration à Bruno PERLES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Evelyne GUILHEM,
Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,

Absents excusés :

Delphine SANTINI, Martine LACOMBE,

Secrétaire : Madame Chantal BARTHES

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs
de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le
caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits
relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder comme chaque année à la revalorisation tarifaire des Foires et Marchés au 1^{er} février 2023, comme indiqué en annexe.

Le régime des droits de places est défini par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L. 2224-18 du CGCT). Ainsi les tarifs 2023 ont été présentés aux représentants lors de la Commission Consultative Foires et Marchés du 16 janvier 2023 qui a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

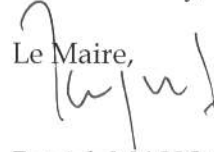
FIXE comme indiqué en annexe la revalorisation des tarifs municipaux Foires et Marchés applicables au 1^{er} février 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 23 janvier 2023

Le Maire,


Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **31 JAN. 2023**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :

27 JAN. 2023

Par publication le :

31 JAN. 2023

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID : 011-211100763-20230123-DB202316-DE